

CONCOURS DE DESSIN

“Les Amis de Sushi”

By Pierre BONZI



Règlement du concours de dessin organisé du 15 mars 2024 au 15 avril 2024

Préambule

A l'occasion de la sortie le 4 mai 2024 du livre « MA BELLE ODYSÉE - SUSHI », un concours de dessin est organisé du 15 mars au 15 avril 2024.

L'objectif de ce concours est de sensibiliser les enfants au problème de la maltraitance animale.

Article 1 – Conditions de participation

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants âgés de 4 à 12 ans (à la date d'envoi du dessin). La participation à ce concours est gratuite. Un seul dessin par personne est autorisé.

La participation au présent concours est individuelle et nominative.

Article 2 – Format des œuvres et objet du concours

Les dessins doivent être réalisés au format A4 (portrait ou paysage) sur une feuille blanche ou de couleur.

Toutes les techniques de dessin seront autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile, collage...).

Le dessin devra être celui d'un chien (portrait de préférence, éventuellement de Sushi dont des photos circulent sur les réseaux sociaux concernés ou d'un bouledogue français) dans l'environnement imaginé par l'enfant.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au concours est gratuite. Seuls les frais d'envoi des dessins participants sont à la charge des parents ou des tuteurs légaux.

Au dos de chaque dessin, les mentions suivantes doivent être indiquées en lettres capitales :

- Nom et prénom de l'enfant
- Age de l'enfant
- Adresse postale
- Courriel

- Numéro de téléphone

Chaque dessin sera signé au dos par un représentant légal du participant.

Le dessin est à envoyer par courrier ou à déposer avant le 20 avril 2024 à l'adresse suivante:

HÔTEL de CALAIS

(à l'attention de SUSHI)

1, rue de la commune de Paris

76470 Le Tréport

Les trois lauréats du concours seront prévenus par courriel et/ou téléphone. Les trois dessins des lauréats seront diffusés sur les groupes Facebook concernés. Le jury pourra éventuellement attribuer un "coup de cœur" à un ou plusieurs dessins.

Conformément à la loi RGPD, les données recueillies pour ce concours ne seront utilisées que dans le cadre du déroulement du concours et de l'envoi des lots gagnants.

Article 4 - Composition du jury et choix des gagnants

Le jury, composé de:

- Danielle Morin-Natier, auteure, dessinatrice et illustratrice de livres pour enfants, Service Culturel Ville du Tréport.
- Un(e) représentant(e) de la municipalité du Tréport.
- Pierre BONZI, auteur,organisateur du concours.
- Sushi, mascotte et co-organisatrice du concours (avis consultatif).

jugera indépendamment chacun des dessins.

Seront désignés trois lauréats, en fonction des critères suivants :

- Originalité
- Qualité artistique
- Pertinence par rapport au thème

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 5 - Lots

Les auteurs des 3 dessins sélectionnés recevront :

1 livre «La belle odyssée de Sushi » dédié par Sushi et Pierre Bonzi.

Des lots divers (bandes dessinées, peluches, jeux etc...)

Les organisateurs se réservent le droit de communiquer sur les 3 lauréats, et, entre autre, de publier l'identité de ceux-ci.

Article 6 - Calendrier du concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :

15 mars 2024 : Ouverture du concours

15 Avril 2024 : Clôture du concours

25 Avril 2024 : Clôture de la réception des dessins

26 Avril au 1 er Mai 2024 : Choix des dessins gagnants par le jury

5 Mai 2024 : Annonce des gagnants

Article 7 - Droits d'auteur

Les participants au présent concours et leur représentant légal autorisent les organisateurs à publier les dessins sur les groupes Facebook concernés.

Tous les dessins du présent concours restent la propriété des organisateurs qui pourront les utiliser de façon non commerciale dans le cadre d'activités d'information et de sensibilisation du grand public.

Article 8 - Responsabilité

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenu responsables d'un incident ou d'un événement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours

Article 9 - Litige et réclamation

Le présent règlement est établi selon la loi française. Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours suivant la date de fin du concours à l'adresse indiquée pour l'envoi des dessins. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Fait au Tréport le 12 mars 2024

Les organisateurs